

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIR-SG Centre-Est
Département Immobilier de Lyon

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département Immobilier de Lyon

Objet de la consultation

Cour d'appel de Chambéry
Tribunal judiciaire de Bonneville

Travaux de sécurisation des combles
Marchés publics de travaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 9 avril 2026 à 17h30**

Visite sur site

Mercredi 18 mars 2026 à 14h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots	4
2-6. Variantes.....	4
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-8. Exigences minimales de la négociation	5
2-9. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-11. Délai de validité des offres.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Documents fournis aux candidats	7
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	7
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	12
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	12
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	12
4-1. Sélection des candidatures	12
4-3. Jugement et classement des offres	12
4-3. Négociation	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Modalités de transmission suivant la procédure dématérialisée	15
5-2. Recommandations	16
5-2. Copie de sauvegarde.....	16
5-4. Formats de fichiers	17
5-5. Anti-virus	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la **catégorie 2** au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Elles concernent les travaux relatifs à la sécurisation de combles du tribunal judiciaire de Bonneville consistant en :

- ... La pose de cloisons de recoupement coupe-feu dans les combles
- ... La dépose des unités intérieures de climatisation dans les bureaux du niveau N2
- ... La pose de nouvelles unités intérieures de climatisation dans les bureaux du niveau N2
- ... La dépose des groupes existants dans les combles
- ... La pose d'une nouvelle unité extérieure en toiture terrasse de l'annexe
- ... La pose de garde-corps sur la toiture terrasse de l'annexe

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Tribunal judiciaire de Bonneville - 18, quai du Parquet - 74130 Bonneville

Le tribunal judiciaire de Bonneville est classé ERP de 4ème catégorie de type W avec des activités de type L. Outre le classement ERP, l'opération présente un contexte spécifique puisque les travaux auront lieu en site judiciaire occupé.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP. Elle est établie en référence au CCAG travaux version 2021.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur ceux désigné ci-après, qui seront traités par **marchés à lots séparés**.

Désignation des lots consultés	
Lot 01	Cloisons / plâtrerie
Lot 02	Echafaudage
Lot 03	Serrurerie
Lot 04	Chauffage / climatisation

Les entreprises ou groupement d'entreprises peuvent répondre à un, deux ou sur l'ensemble des lots proposés. Dans ces derniers cas, elles présenteront autant de dossiers de candidatures et d'offres que de lots concernés.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

... Soit avec une entreprise unique ;

... Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Dans ce cas, elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront pour le compte du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une entreprise qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les candidats sont informés qu'ils seront dans l'obligation de transmettre une copie de leur convention de groupement au maître d'ouvrage à la suite de la signature du marché.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Cependant, **si les candidats constatent des incohérences dans les documents de consultation, ils doivent en informer la maîtrise d'ouvrage pendant la consultation ou au titre de leur offre.**

2-5. Possibilité de présenter une offre à un ou plusieurs lots

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les soumissionnaires répondant pour plusieurs lots devront obligatoirement remplir un acte d'engagement par lot.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles détaillées dans les CCTP et DPGF du lot concerné.

PSE N°	Lot	Prestations supplémentaires éventuelles
03.2.2.5	03	Intervention en toiture grâce à la mise en place d'un filet antichute
03.2.2.6	03	Mise en place de garde-corps autoportant provisoire de sécurité en périphérie de toiture
04.2.6.4	04	Intervention cordiste pour pose des installations extérieures

2-8. Exigences minimales de la négociation

En cas de négociation, les entreprises appelées à négocier, devront respecter les prescriptions et conditions de réponse précisées par le maître d'ouvrage pour la négociation. En cas de non réponse à la négociation, dans les formes requises, leur offre ne sera pas analysée avec les offres finales négociées, pour le lot concerné.

2-9. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement ainsi que la durée de la période de préparation.

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres et la date limite de remise des offres sont spécifiés dans l'acte d'engagement.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Les garanties particulières pour matériaux de type nouveau sont fixées dans le CCAP art. 9-7

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- ... Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- ... Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

- ... Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.
- ... L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

... Sans objet.

Un plan de prévention sera établi pour les travaux en co activité avec les occupants du site.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le département immobilier de Lyon ne fixe pas dans ce marché une clause sociale au regard du type de travaux et des contraintes imposées par la spécificité du site.

S'agissant de la clause environnementale :

Tous les déchets feront l'objet d'un tri sélectif sur le lieu du chantier et seront évacués par l'entreprise dans les lieux appropriés à leur prise en charge, voire leur traitement.

L'opération étant en site urbain, le prestataire devra mettre en œuvre toute disposition pour limiter les nuisances sonores, d'empoussièrement ou gêne diverses (approvisionnement, stationnement, ...).

Peuvent également être pris en compte

... Biens issus du réemploi ou de la réutilisation et les proportions minimales de biens intégrant des matières recyclées. Lorsque les matériels ou matériaux déposés pourront être réutilisés, soit ils seront entreposés par l'entreprise en charge des travaux, remis en état et remployés sur site soit il sera fait appel à une association de réemploi.

... Les véhicules 100% électriques ou autres moyens de locomotion à faible émission (vélo-cargo, etc.) pour la mobilité de ses employés. L'entreprise peut détailler la liste de ses employés formés à l'écoconduite.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable en ligne à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence, sur le profil d'acheteur de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence :

DILyon_TJ_BONNEVILLE_W_COMBLES

Ces pièces sont fournies gratuitement par voie dématérialisée aux candidats sur la plateforme des

achats de l'Etat.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ... L'avis de marché envoyé à la publication ;
- ... Le présent règlement de consultation ;
- ... Le projet de marché comprenant :
 - ≥ L'acte d'engagement et son annexe ;
 - ≥ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - ≥ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - ≥ Le planning prévisionnel de l'opération ;
 - ≥ La décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - ≥ Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
 - ≥ Le rapport Initial de Contrôle Technique ;
 - ≥ Le diagnostic amiante, plomb
- ... Les pièces relatives à la bonne compréhension du dossier comprenant :
 - ≥ Les plans (états de lieux, projet, carnets de détails, techniques) ;
- ... Le plan prévisionnel d'installation de chantier.
- ... La déclaration préalable de travaux.

Les diagnostic/plomb avant travaux et compte-rendu d'exposition au plomb seront fournis aux candidats. (Présence d'amiante sur un conduit en fibro-ciment dans les combles).

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre pour chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier « [candidature](#) »

Si le candidat utilise le DUME :

- ... Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Le Maître d'ouvrage ne fait pas usage de sa faculté d'autoriser les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposeraient de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. ;

... Si le candidat n'utilise pas le DUME :

LISTE		OBSERVATIONS
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)	1	<u>Le formulaire DC1</u> peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat Ce formulaire intègre l'ensemble des déclarations sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat et de ses éventuels cotraitants au regard de ses obligations fiscales, sociales, ainsi qu'au regard des interdictions de soumissionner.
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	2	<u>Le formulaire DC2</u> peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat Ce formulaire intègre la déclaration du chiffre d'affaires pour l'activité concernée par l'objet de la consultation, sur les <u>trois dernières années</u>, pour le candidat, le mandataire et les membres du groupement, le cas échéant. En outre le candidat fournira une copie des cartes d'identité des dirigeants de l'entreprise qui se présente seule ou en tant que mandataire du groupement afin de vérifier la compatibilité de sa situation au regard du fonctionnement judiciaire.
	3	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Attestations d'assurance (à jour)	4	Les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du Cahier des Clauses Particulières.
Attestations de régularité fiscale et sociale	5	Les attestations visées à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.
	6	Extrait Kbis de moins de 3 mois
	7	RIB
Capacité économique et financière - références requises	8	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les <u>trois derniers exercices disponibles</u> en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Références professionnelles et capacité technique - références requises - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux)	9	- <u>Capacités professionnelles :</u> - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; - Les certificats de qualifications professionnelles OPQIBI, QUALIBAT ou tout autre attestant des qualifications professionnelles du candidat. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. <u>Capacités techniques :</u> La présentation d'une liste des références équivalentes aux travaux de la présente consultation, exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. La liste et ces attestations indiquent - Le maître d'ouvrage, - La nature du bâtiment de la référence - Le montant des travaux réalisés par l'entreprise en tant que mandataire - L'époque et le lieu d'exécution des travaux, - La durée d'exécution, - Les conditions de réalisation et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ; <i>Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).</i> <i>En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.</i>
---	----------	---

Des précisions seront fournies quant à la capacité du candidat à effectuer des travaux en horaires décalés ou sur des périodes non habituelles (nuit, WE et jour férié).

En cas de présentation en groupement,

... Les documents DC1, DC2 et copie de jugements doivent être fournis par chacun des membres du groupement (nature et le nom du mandataire, l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;

... Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée

... Seront également fournis les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Situation juridique :

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Dans un autre sous-dossier « offre », un projet de marché comprenant

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement (AE) transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété, daté et signé	L'AE sera accompagné de son annexe (DPGF) Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ; En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.
Offre financière	<u>DPGF joint à compléter, dater et signer</u>, dont un exemplaire en format informatique modifiable. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.
Document explicatif	Un mémoire technique, justificatif et explicatif présentant les éléments d'information qui participeront d'une part au jugement des offres, d'autre part seront contractualisés lors de la passation du marché.

Le document explicatif/mémoire technique (format et nombre de page libres) sera apprécié comme suit :

	Lot 01/02 /40pts	Lot 03/04 /60pts
1/ Moyens humains et matériels mis en œuvre pour ce chantier	10	15
A : Personnel d'encadrement et moyens mis en œuvre pour assurer l'encadrement - <i>Organigramme fonctionnel de l'entreprise d'une part, indication des personnels affectés au chantier, encadrants et compagnons, d'autre part</i> B : L'équipe dédiée au chantier - <i>Expérience professionnelle, compétences et qualifications. Les moyens complémentaires mobilisables en cas de besoin.</i> C : Présentation des moyens matériel utilisés pour l'exécution des prestations en faisant apparaître les articles du CCTP du lot soumissionné. - <i>Description du matériel (gros matériels, matériels portatifs, matériels individuels...) ou matériels spécifiques ou spécialisés pour cette opération, Les matériels de sécurité de chantier pour les lots qui utiliseront des équipements de protection collectives et/ou individuelles, présentation de la méthodologie pour pose en sécurité des garde-corps.</i>		
2/ Mode opératoire des opérations et organisation de chantier	20	15
A : Modes d'exécutions envisagés B : Analyse des contraintes et des difficultés techniques - <i>Organisation vis-à-vis des contraintes d'activité en site occupé</i> - <i>Analyse des difficultés propres au chantier et solutions proposées. - Bonne compréhension des spécificités du chantier – Modalités envisagées pour minimiser la gêne (bruit, poussières...)</i> C : Planning Respect, optimisation, pertinence vis-à-vis des moyens proposés Si créneaux irréalistes ou dommageables à un déroulement concentré de vos interventions (entraînant une dilatation excessive de la durée des travaux), argumenter pour une reconsidération des cadres temporels Une approche contradictoire <u>mais argumentée</u> ne sera pas dommageable à votre notation.		
3/ Matériaux utilisés pour le chantier	10	20
Les matériaux mis en œuvre pour le chantier, et les matériels installés - <i>Principales caractéristiques, qualité, fiches descriptives des fabricants ou fournisseurs (seules les fiches des matériaux nécessaires au chantier), délais de fourniture. En cas de qualité supérieure/performance des matériaux proposés au regard de la prescription, indiquer les avantages de sa proposition.</i> - <i>Pour le lot 04 : Qualité des produit/équipements au regard de la protection de l'environnement (origine, de fabrication, d'émission de polluants, de conditions de mise en œuvre, ...)</i>		
4/Démarche qualité : hygiène, sécurité et protection de l'environnement	0	10
A : Mesures pour la gestion des déchets, suivi, tri sélectif, valorisation ou élimination B : Mesures de sécurité et de protection (individuelle et collective) - <i>Vis-à-vis du travail en coactivité avec les utilisateurs/public</i>		

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet au stade de la consultation.

A titre d'information, dans le cadre des travaux du lot 03, des échantillons pourront être demandés afin que l'architecte puisse valider les choix avec la maîtrise d'ouvrage

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- ... Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- ... Les certificats fiscaux et sociaux
- ... Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- ... Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait **Kbis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci dans les conditions prévues par l'article R.2144-2 du CCP.

4-3. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

LOT	Dénomination	60% technique 40% prix	40% technique 60% prix
01	Cloisons / plâtrerie		×
02	Echafaudage		×
03	Serrurerie	×	
04	Chauffage / climatisation	×	

Pour le critère « Valeur technique » :

Le système de notation est basé sur l'attribution d'une note sur ... points

	Lots 01 et 02	Lots 03 et 04
Informations demandées	/ 40 points	/ 60 points
Moyens humains et matériels mis en œuvre pour ce chantier	10	15
Mode opératoire des opérations et organisation de chantier	20	15
Matériaux utilisés pour le chantier	10	20
Démarche qualité : hygiène, sécurité et protection de l'environnement		10

Pour le critère « Prix des prestations » :

La note attribuée P est une note relative établie selon la formule suivante :

$$P = \frac{\text{Prix min}}{\text{Prix candidat}} \times 40^* \text{ (ou } 60^*)$$

Prix candidat est le prix de l'offre du candidat

Prix min est le prix minimum relevé

*Selon pondération du lot

Dans **le cas d'une offre anormalement basse**, les candidats concernés doivent être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier **si le montant proposé est susceptible de couvrir les coûts du marché**.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre est rejetée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Le montant contractuel sera celui indiqué dans l'AE.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix total indiqué dans l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration de l'offre, qu'il estimera nécessaires.

L'offre du candidat sera rejetée si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à 10 jours calendaires à compter de la date à laquelle il a été informé du caractère économiquement le plus avantageux de son offre. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus et dans la limite de 4 candidats maximum par lot. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux, le maître d'œuvre sera associé aux négociations.

La négociation est conduite dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de transparence de la procédure entre tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les candidats seront invités à négocier

- ... Par mail. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par échange écrit (mail, courrier) consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.
- ... Ceux-ci peuvent également être sous formes d'entretiens avec compte rendu écrit.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront leur offre finale dans un délai maximal de 3 jours ouvrables suivant la fin des négociations. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans échange écrit intermédiaire.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères, énoncés ci-dessus.

Le classement final sera établi sur cette base. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant

obtenu la meilleure note sur le critère le plus important, sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les dossiers de réponse à la consultation doivent obligatoirement être déposés sur la PLACE sous la référence : DILyon_TJ_BONNEVILLE_W_COMBLES

Par l'intermédiaire de cette plate-forme de dématérialisation, le soumissionnaire a notamment la possibilité :

- ... De consulter l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ... De retirer les documents de la consultation et de poser des questions relatives à son contenu ;
- ... D'envoyer sa candidature et son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation, des modules d'autoformation et une consultation test sont également disponibles sur la PLACE afin de faciliter le maniement de la plate-forme dématérialisation ([.](#)).

Deux possibilités de réponse s'offrent aux candidats :

- ... Réponse "Express" : ce mode permet de signer et de transmettre la réponse en un clic, tous les documents du fichier zip devant être signés ;
- ... Réponse pas à pas : ce mode de réponse permet de signer les pièces de la réponse dans un premier temps et de l'envoyer ultérieurement.

5-1. Modalités de transmission suivant la procédure dématérialisée

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- ... L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- ... La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- ... Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et

l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- ... Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- ... Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon régie par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, tel que modifié par l'arrêté du 14 avril 2023. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2. Recommandations

La personne publique invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- ... S'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats ;
- ... Tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat de signature électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé,) ;
- ... S'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion,) ;
- ... S'assurer que les mises à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA ;
- ... Le candidat doit s'assurer de l'intégrité des fichiers qu'il dépose ; s'ils sont corrompus, endommagés, la responsabilité de la personne publique ne peut être mise en cause ; leur intégrité relève entièrement de la responsabilité du candidat ;
- ... Si un candidat dépose plusieurs plis, seul le dernier sera pris en compte ; les autres seront rejetés sans même avoir été ouverts ; en cas d'oubli d'une pièce, le candidat doit déposer un nouveau dossier complet ;
- ... Ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli : la personne publique retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi ; un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public ;
- ... Bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites ;

Le pli doit contenir tous les documents visés à l'article 3.1.2 du présent règlement.

5-2. Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde du dossier électronique est destinée à s'y substituer en cas d'anomalie. La copie de sauvegarde est transmise par courrier sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde contiendra tous les documents visés à l'article 3 du présent règlement.

La copie de sauvegarde est insérée dans une enveloppe cachetée où sont inscrits -outre le nom de l'entreprise candidate et la référence « **DILyon_TJ_BONNEVILLE_W_COMBLES** », la

mention et l'adresse suivante :

COPIE DE SAUVEGARDE — CONFIDENTIEL — A N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

Pascale GUIVARC'H
Département Immobilier de Lyon
Ministère de la Justice / Secrétariat Général / Dir. centre est
20 boulevard Eugène Deruelle
Immeuble le Britannia C/8
69432 LYON Cedex 03

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais de dépôt fixés à la première page du présent règlement.

5-4. Formats de fichiers

Les plis transmis de manière électronique via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) doivent impérativement comprendre des fichiers lisibles par les logiciels dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir.

... Formats de fichiers informatiques de types Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, fichier compressé au format ZIP (ou équivalent)

Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

5-5. Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté,

... Un programme de réparation du document contaminé peut être mis en œuvre.

... Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé comme n'avoir jamais été reçu.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation** (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour toute question, le candidat contactera Mme Pascale GUIVARC'H, cheffe de projets

immobiliers, joignable par mail pascale.guivarch@justice.gouv.fr ou par téléphone : 06.16.46.33.13

Préalablement à l'établissement de son offre de prix, le candidat est réputé avoir apprécié totalement l'ensemble des prestations à fournir au titre de la mission. Les candidats sont donc réputés avoir pris connaissance des lieux et équipements existants.

Une visite non obligatoire (conseillée pour le lot 01) est organisée par le maitre d'ouvrage, date et heure du RDV sur la 1^{ère} page de ce document.

(RDV devant l'entrée du tribunal)

D'autres visites pourront être organisées lors des négociations et seront notifiées via PLACE.

Afin d'organiser la visite, présence à confirmer auprès de Mme Pascale GUIVARC'H, 24h avant. A l'issue de cette visite, il sera délivré au candidat une attestation de visite qui sera à joindre à l'offre.